

**Le Recteur de région académique de Guadeloupe
Le Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'éducation nationale**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles, R.911-82 à R. 911-84, R.911-87, R. 911-90 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble le loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions paritaires administratives paritaires ;

Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est institué un bureau de vote central pour l'élection de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale du rectorat de l'académie de la Guadeloupe, chargé du recensement, du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats.

Article 2 :

Le bureau de vote comprend les membres suivants :

- Madame Laurence SALLAUD, Cheffe de division, Présidente
- Monsieur Joël PEZO, Chef de bureau, Vice-président
- Madame Cristie CALIXTE, Gestionnaire ressources humaines, Secrétaire
- Madame Joselle HERESON, Gestionnaire ressources humaines, Secrétaire adjointe
- Membres : un délégué de chaque liste de candidats

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Fait aux abymes, le 29 septembre 2017

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Relations et
Ressources Humaines

Emmanuel HENRY

